

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-02 : ORGANISATION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, ses articles L.131-8 à L.131-17, et notamment son article L.131-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du directeur général de l'Agence ;

et après en avoir valablement délibéré, à titre transitoire et dans l'attente de la mise en place et de l'avis des instances représentatives du personnel,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'Agence française pour la biodiversité s'appuie sur une organisation multipolaire.

Ses services centraux sont répartis sur Brest, Montpellier et Vincennes et comprennent, outre la direction générale et l'agence comptable :

- le secrétariat général ;
- une direction « Recherche, expertise et développement des compétences » ;
- une direction « Appui aux politiques publiques » ;
- une direction « Contrôle des usages » ;
- une direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » ;
- une mission « Communication ».

Ses implantations territoriales comprennent :

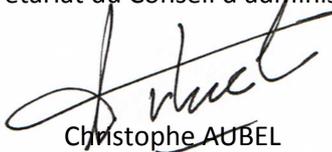
- sept directions régionales et leurs services départementaux ou interdépartementaux : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Île-de-France, Nouvelle Aquitaine et Occitanie ;
- trois directions inter-régionales et leurs services départementaux : Bretagne-Pays-de-la-Loire, Hauts-de-France-Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;
- une direction Outre-mer ;
- huit parcs naturels marins : Iroise, Mayotte, Golfe du Lion, Estuaires picards et mer d'opale, Bassin d'Arcachon, Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, Cap corse et Agriate ;
- deux missions d'étude de parcs naturels marins : Golfe Normand Breton et Martinique ;
- le sanctuaire Agoa ;
- six antennes de façade : Manche-mer du Nord, Atlantique, Méditerranée, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Antilles.

Cette organisation générale est schématisée dans l'organigramme annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

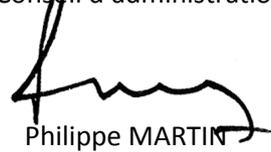
L'organisation détaillée de l'Agence sera décidée par le Directeur général après avis du Comité Technique.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN

Organisation de l'Agence française pour la biodiversité

